



# ILLUMINATIONS DE NOEL 2014

## REGLEMENT DU CONCOURS

### ARTICLE 1

#### Objet du concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Case-Pilote organise un concours sur le thème des illuminations et décorations de Noël.

Le concours consiste en l'illumination des maisons, logements individuels ou commerces. L'objectif est d'animer la commune, de l'embellir et d'améliorer le cadre de vie des pilotins.

Il se déroulera du dimanche 14 décembre 2014 au dimanche 04 janvier 2015.

### ARTICLE 2

#### Modalités d'inscription et de participation

Les Pilotins désirant participer à ce concours peuvent retirer les bulletins de participation à partir du mardi 28 octobre à l'accueil de la Mairie de Case-Pilote ou le télécharger sur le site internet de la ville de Case-Pilote : [www.mairiecaspilote.fr](http://www.mairiecaspilote.fr)

Les bulletins d'inscription doivent être retournés avant le mercredi 10 décembre minuit. Passé cette date, il ne sera plus possible de participer.

Le dépôt se fait :

- Par courrier : Mairie de Case-Pilote place Gaston Monnerville 97222 CASE-PILOTE
- Par email : [contact@mairiecaspilote.fr](mailto:contact@mairiecaspilote.fr)

Les participants devront illuminer leur maison, façades, jardins ou balcons de façon originale et créative, tout en utilisant si possible des illuminations à économie d'énergie (type LED).

Le concours prend en compte la qualité de l'agencement des illuminations et décorations de Noël (effet d'ensemble) le sens artistique (l'originalité), la visibilité pour le public (critère d'animation de la voie publique) ainsi que le critère économie d'énergie.

Les participants s'engagent à maintenir les illuminations jusqu'au dimanche 04 janvier 2015, date de clôture du concours.

Les membres du conseil municipal de Case-Pilote ainsi que du jury ne peuvent pas concourir.

### ARTICLE 3

#### Catégories

- 1- Maisons (façade, terrasse, jardin...).
- 2- Appartements (balcons, fenêtres, jardinet...).
- 3 - Commerces, restaurants

## ARTICLE 4

### Composition du jury

Toutes les réalisations, visibles depuis la voie publique, seront examinées par un jury, composé d'élus du Conseil Municipal, des représentants de la vie de Case-Pilote, ainsi que les sponsors, qui se déplacera sur site du lundi 15 au vendredi 19 décembre 2014.

Le jury s'attachera à priser l'originalité (sens artistique), la qualité (faible énergie) et la visibilité (animation de la voie publique) des décorations plutôt que la quantité.

Les illuminations doivent être visibles depuis la voie publique entre 18h et 21h30, le jury ne rentrera pas dans les propriétés privées.

Le jury pourra effectuer une visite de jour pour voir les décorations et une visite de nuit pour apprécier les illuminations et décider de l'attribution des prix.

Les décisions du jury seront sans appel et aucune correspondance ne sera échangée sur les résultats obtenus.

Le concours est gratuit et ouvert aux habitants et commerces de Case-Pilote, après inscription de manière individuelle et lisible.

## ARTICLE 5

### Résultats et remise des prix

Au début du mois de janvier 2015, les résultats seront communiqués à l'occasion des vœux du Maire à la population. Ils seront également diffusés sur le site internet de la Mairie de Case-Pilote et dans le bulletin Municipal.

De nombreux lots seront remis pour les gagnants.

## ARTICLE 6

### Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leurs décorations et illuminations soient réalisées par les membres du Jury et autorisent leur publication dans les supports de communication municipaux et locaux.

## ARTICLE 7

### Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.